



## **Règlement de la tombola « Cambrai s'envole du 27 août au 3 septembre 2022 » organisée par Shop in Cambrai.**

### **Article 1 – Organisation**

L'association « Shop in Cambrai », de loi 1901, organise du 27 août au 3 septembre 2022, une tombola gratuite, pour dynamiser le commerce de proximité.

Cette opération est réservée aux commerçants adhérents de Shop in Cambrai.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La participation au jeu est avec obligation d'achat.

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec l'autorisation de son tuteur, résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant rempli le bulletin de participation, peut participer à la tombola.

### **Article 3 - Dotation**

Les lots : Le premier : 1 vol VIP aller et retour et restaurant pour deux personnes au Touquet, les dix autres lots : des baptêmes de l'air.

### **Article 4 – Le tirage au sort**

Le tirage au sort de la tombola pour les lots se fera le 14 septembre 2022.

### **De manière générale :**

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Si le gagnant d'un lot est mineur, il devra se faire représenter par son tuteur légal lors des remises de prix.

### **Article 5 – Retrait des lots**

Les lots seront à la Maison du Commerce et de l'Artisanat – 20, rue Neuve 59400 Cambrai -

Les gagnants seront prévenus par mail ou téléphone.

### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association Shop in Cambrai se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

- Règlement du jeu « Cambrai s'envole »

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « Shop in Cambrai », Maison du Commerce et de l'Artisanat, 20 rue Neuve 59400 Cambrai.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du commerçant participant. Il est également consultable sur : [www.shopincambrai.fr](http://www.shopincambrai.fr)

### **Article 9- Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail ou sms, avec leur(s) numéro(s)